

Contrat fruits

Engagement : du 20/05/2020 au 30/09/2020 inclus

Ce contrat ne pourra être pris seul, il constitue une extension du contrat « Légumes et œufs ».

1. Préambule

La signature de ce contrat engage le respect de la charte des AMAP en Rhône Alpes et les conditions générales de l'AMAP Label et la Blette (voir document d'adhésion et contrat « Légumes et œufs »).

2. Contractants

<u>Producteur</u>	<u>Référent AMAP</u>	<u>Adhérent</u>
LHOPITAL Ludovic et LABORDE Mayi Lieu-dit LE VILLARD 69510 Thurins Portable : 06 58 32 28 26 labordemayi@yahoo.fr	Sébastien Morel amap@labeletlablette.org	Nom : Adresse : Tél. : E-mail :

3. Conditions générales

Les conditions générales du présent contrat fruit sont identiques à celles du contrat « Légumes et œufs » concernant les rubriques suivantes :

- Engagement du producteur,
- Vacances de l'adhérent,
- Vacances du producteur : les **12/08/2020** et **19/08/2020** (pas de jour férié le jour d'une distribution),

La période de validité est plus courte du fait de la disponibilité saisonnière des fruits. Le contrat prend cours du **20/05/2020 au 30/09/2020 inclus**, soit 20 semaines – 2 semaines de congé du producteur = 18 distributions.

4. Règlement du contrat et tarifs

- Le contrat n'est valable qu'accompagné de la totalité du règlement correspondant à la formule ci-après : **5,50€ x 18 distributions = 99 € par contrat**.
- Le règlement est effectué en :
 - **2 chèques de 49,50€** (encaissement en juin et septembre) **ou**,
 - **3 chèques de 33€** (encaissement en mai, juillet et septembre).
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **GAEC La Ferme de Mayi et Ludo**. Ils sont remis au producteur impérativement dès la signature du contrat.

Fait en 2 exemplaires à Lyon le/...../.....

Producteur	Référent AMAP	Adhérent